



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2012**

L'an deux mille douze le mercredi vingt juin à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatorze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Yves JUILLARD
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

Etait absent et excusé :

Monsieur Serge DUCROZ

Etaient absents :

Monsieur Julien AUFORT
 Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
 Le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses deux notes de synthèse intitulées « Déclassement RD 902 comprise entre le futur rond point prévu à hauteur du bâtiment Le Genève et le carrefour Gontard – Autorisation de principe » et « Accident du travail du 29 mars 2010 – Autorisation à défendre ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces notes de synthèse à l'ordre du jour.

n°2012/115

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 24
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/115***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2011 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte administratif 2011 du budget principal.DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le compte administratif a été anticipé pour permettre le vote des budgets. Il est obligatoire de comparer tous les comptes administratifs avec ceux du Receveur Municipal dont les montants doivent être identiques au centime près ».
- Elle précise, par ailleurs, que :
 - * pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 5 212 158,25 euros avec un résultat de clôture de 6 276 001,97euros ;
 - * pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice s'élève à 553 230,40 euros avec un résultat de clôture de - 2 722 436,49 euros.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/116**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/116***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte de gestion 2011 du budget principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/117

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/117***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Suite à la délibération n°2012/015 du 22 février 2012 relative à la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012, le Conseil Municipal est invité à statuer définitivement sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2011.

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 a été mis en réserves à hauteur de **6 125 852,69 €** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **1 063 843,72€** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est de **5 212 158,25€**, le résultat de fonctionnement de clôture 2011 est égal à : **6 276 001,97€**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **4 079 778,77 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2011 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **2 196 223,20 €** en **report à nouveau**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/118**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/118***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2012 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget principal.

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Cette décision modificative fait suite à la Commission des Finances du 10 juin 2012 ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est une décision modificative importante. C'est bien de faire des dépenses mais il est nécessaire d'avoir des recettes ».*

Les principales opérations sont les suivantes :

- La délivrance de tickets restaurant
 - *Monsieur le Maire : « C'est un effort supplémentaire octroyé au personnel communal de la part de la commune (142 000,00 euros) à une époque où les salaires de la Fonction Publique Territoriale sont gelés ».*
- Le pont de contournement
 - *Monsieur le Maire : « Des investissements importants ont été réalisés pour cet ouvrage qui est un élément vivant représentant une activité présente (voitures, piétons) et d'avenir (mur d'escalade et salle d'escalade) avec sur la voute une base de saut à l'élastique et la valorisation des ruines du Châtelet qui représente une enveloppe de 200 000,00 euros ».*
- Les travaux
 - *Monsieur le Maire précise qu'il y a les travaux d'enfouissement des lignes, la réfection des trottoirs, à l'entrée de Saint-Gervais, l'éclairage public, les réseaux d'eaux, le tourne à gauche du TMB qui permettra une meilleure fluidité de la circulation à cet endroit-là.*
 - *Par ailleurs, en ce qui concerne la rénovation du parking couvert qui date des années 80, il remercie le personnel communal pour le travail effectué. La peinture des murs de chaque niveau a été réalisée. Ensuite, à l'automne, la réfection des cages d'escaliers, la mise aux normes des ascenseurs, le gommage des façades extérieures seront exécutés.*

- *Monsieur le Maire* : « Ce parking sera à la hauteur de ce que les gens attendent : plus lumineux, accueillant. L'installation d'un comptage des véhicules sera mise en place. Saint-Gervais qui comporte un parking gratuit est l'exception du pays du Mont-Blanc ».

• Crèche

- *Monsieur le Maire* : « Des matériaux acoustiques au plafond des deux salles nouvelles ont été installés ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/119

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 24 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/119

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/120

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/120

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/121

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/121

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 a été reporté a été mis en réserves à hauteur de **465 174,29 €** et reporté en section de d'exploitation à hauteur de **139 447,42 €** et que le résultat de l'exercice 2011 est de **268 168,21€**, le résultat d'exploitation de clôture 2011 est égal à : **407 615,63 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **407 615,63 €** en **report à nouveau**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/122

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/122***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2012
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2011.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est une décision modificative un peu spécifique qui comprend, en effet, deux lignes essentielles : la reprise des résultats et la reprise de tous les restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/123**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 24
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/123***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La présentation est la même que pour le budget de l'eau ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/124

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/124

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/125

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/125

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 a été mis en réserves en totalité à hauteur de **321 492,73 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 est de **83 362,29€**, le résultat d'exploitation de clôture 2011 est égal à : **83 362,29€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **59 799,51 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2011 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **23 562,78 €** en **report à nouveau**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/126

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/126

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2012
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2011.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le principe est le même que pour le budget annexe de l'eau »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/127

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 24 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/127

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2011 du budget annexe de la culture présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte administratif 2011 du budget annexe de la culture.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/128

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/128***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de la culture.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte de gestion 2011 du budget annexe de la culture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/129**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/129***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **21 748,61 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 est de **20 421,25€**, le résultat d'exploitation de clôture 2011 est égal à : **42 169,86€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **42 169,86€** en **report à nouveau**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/130**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/130***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2012
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2011.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Culture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/131

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 24 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/131

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2011 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte administratif 2011 du budget annexe des transports.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/132

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/132

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011
 DU RECEVEUR MUNICIPAL
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER le compte de gestion 2011 du budget annexe des transports.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/133

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/133

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **16 321,69 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 est de **43 726,38 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2011 est égal à : **60 048,07€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **60 048,07€** en **report à nouveau**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/134

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/134***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2012
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2011.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des transports.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/135

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/135***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Concernant les budgets "ville - eau - assainissement" des exercices suivants, Monsieur le Receveur Municipal a établi différents états des sommes dont le recouvrement s'avère impossible.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits dont le détail est le suivant :

Budget ville

Exercices	Références	Tiers	Montant
2008	T-1030	Divers redevables	325,00 €
2008	T-24	Divers redevables	205,00 €
2007	T-1264	Divers redevables	181,00€
2008	T-494	Divers redevables	193,00 €
2007	T-279	Divers redevables	444,00 €
2007	T-59	Divers redevables	181,00 €
2007	T-1265	Divers redevables	448,00 €
2007	T-7	Divers redevables	181,00 €
2007	T-507	Divers redevables	310,00 €
2007	T-789	Divers redevables	306,00 €
2007	T-870	Divers redevables	444,00 €
2010	T-1199	Divers redevables	501,00 €
2007	T-1242	Divers redevables	426,00 €
2007	T-14	Divers redevables	448,00 €
2008	T-440	Divers redevables	325,00 €
2007	T-292	Divers redevables	428,00 €
2007	T-619	Divers redevables	428,00 €
2008	T-168	Divers redevables	335,00 €
2008	T-298	Divers redevables	1 095,00 €
2008	T-1054	Divers redevables	447,00 €
2007	T-68	Divers redevables	426,00 €

2007	T-297	Divers redevables	310,00 €
2008	T-43	Divers redevables	463,00 €
2008	T-539	Divers redevables	443,00 €
2008	T-226	Divers redevables	325,00 €
2006	T-301	Divers redevables	463,00 €
2008	T-1 109	Divers redevables	325,00 €
2008	T-64	Divers redevables	463,00 €
2007	T-25	Divers redevables	181,00 €
2007	T-1 265	Divers redevables	306,00 €
2008	T-236	Divers redevables	463,00 €
2008	T-240	Divers redevables	325,00 €
2008	T-569	Divers redevables	447,00 €
2007	T-1 292	Divers redevables	310,00 €
2007	T-1 305	Divers redevables	310,00 €
2007	T-1 169	Divers redevables	310,00 €
2007	T-900	Divers redevables	444,00 €
2008	T-248	Divers redevables	610,00 €
2008	T-581	Divers redevables	447,00 €
2007	T-341	Divers redevables	324,00 €
2008	T-250	Divers redevables	463,00 €
2008	T-252	Divers redevables	343,00 €
2007	T-816	Divers redevables	306,00 €
2007	T-2490	Divers redevables	246,40 €
Total			16 704,40€

Budget annexe de l'eau

Exercices	Références	Tiers	
-----------	------------	-------	--

2008	T-900174003275	Divers redevables	81,93 €
2009	R-23-1	Divers redevables	23,51 €
Total			105,44 €

Budget annexe de l'assainissement

Exercices	Références	Tiers	
2008	T-90090000817	Divers redevables	68,15 €
2009	R-23-1	Divers redevables	20,07 €
Total			88,22 €

Pour chacun des budgets concernés, les crédits relatifs à ces écritures sont inscrits au budget de l'exercice à l'article 654, chapitre 65. Ils constituent donc une charge pour l'exercice en cours.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les états correspondants.

DEBAT :

- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Ce sont principalement des secours sur pistes pour lesquels les débiteurs principaux n'ont pas été retrouvés ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/136

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PROGRAMME 2012 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/136***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***PROGRAMME 2012 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2012.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyement, dégagement de semis en futaie irrégulière.
Le montant estimatif des travaux est de 12 600.00 euros HT.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est défini comme suit :

Dépense subventionnable 12 600.00 euros Hors Taxes :

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 3 600.00 €
- Montant total des subventions 3 600,00 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 9 000 € HT

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le plan de financement présenté
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **DE DEMANDER** au Conseil régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/137**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2012**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/137***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2012****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Lors de la commission des finances du 10 mai 2012, les demandes de subventions réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution de celles-ci ont été examinées.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de :

Maison Familiale Clos des Baz	50,00 €
Les Amis de l'ancien Petit Train Annemasse Sixt	1 000,00 €
Expédition Népal - Casagrande Julien	1 500,00 €
Total	2 550,00 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°2 concomitante au chapitre 65.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** individuellement les subventions proposées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/138**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SAINT GERVAIS LOISIRS SAS – RAPPORT DE GESTION**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/138***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SAINT GERVAIS LOISIRS SAS
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La SAS Saint Gervais Loisirs a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SAS Saint Gervais Loisirs.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/139

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/139

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX-MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/140

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SEMJ – SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT-JOLY – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/140

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SEMJ - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La Société d'équipement du Mont Joly a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société d'équipement du Mont Joly.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/141

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/141**

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau tarif complétant ceux votés pour l'exercice 2012 par délibération n°2011/162 en date du 13 juillet 2011 et défini comme suit :

Accueil périscolaire (Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2012)

Accueil périscolaire	Année scolaire 2012/2013
	TAUX HORAIRE Toute demi-heure commencée est facturée. Goûter compris
<i>Tarif horaire appliqué en fonction du quotient familial CAF aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune - hors écoles de hameaux - goûter compris - Toute demi-heure commencée est facturée.</i>	
- 600	2,00 €
de 601 à 799	2,20 €
de 800 à 1 250	2,50 €
supérieur à 1250	2,90 €
<i>Tarif horaire appliqué aux enfants fréquentant les écoles des hameaux (Ecole de Bionnay et Montjoly) - goûter compris - Toute demi-heure commencée est facturée.</i>	
<i>Tarif unique</i>	2,00 €

Restauration scolaire (Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2012)

Restaurants scolaires	Année scolaire 2012/2013
	Prix du repas
Abonné, déjeunant le ou les mêmes jours, pendant toute l'année (inscription mémorisée)	3,50 €
Régulier, prévenant obligatoirement le jeudi matin précédant l'inscription à l'aide d'un coupon	3,50 €
Régulier ou Abonné - inscription effectuée en retard (après le jeudi	4,60 €

matin) Inscription occasionnelle sur ticket - à effectuer au plus tard à 9 heures le jour même - (1 ticket vendu par repas)	
<i>Inscription repas avec « panier maison »</i> (Allergie justifiée sur présentation d'un certificat médical)	1,60 €
Catégorie « Abonné tous les jours » sans absence au cours du mois - Gratuité si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	2 repas/mois/ enfant
Catégorie « Abonné tous les jours » sans absence au cours du mois - Gratuité si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et à 15	1 repas/mois/ enfant
Repas pris par les enseignants	5,80 €
Repas pour les CLSH de la Commune	3,50 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces tarifs, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2012.

DEBATS :

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Ces tarifs seront applicables à la prochaine rentrée scolaire. Une ligne a été rajoutée, cette année, concernant la cuisine centrale et la livraison des repas aux centres de loisirs ».*

- *Monsieur le Maire : « Le prix du repas passe à 3,50 euros. Il faut savoir que les repas fournis sont de grande qualité. Les familles, en réalité, ne payent pas le « vrai » prix du repas qui est de l'ordre de 6,50 euros. Au niveau des fournitures et du personnel, la commune ne lésine pas ».*

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Dans certaines communes avoisinantes, le coût du repas pourtant industriel est plus élevé ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/142

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2011

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/142***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2011****Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

L'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 11 mai 2012, propose de fixer le montant mensuel de l'I.R.L comme suit :

- 187,20 € (182,06 € en 2010) pour les instituteurs non chargés de famille
- 234,00 € (227,58 € en 2010) pour les instituteurs chargés de famille
- 271,44 € (263,99 € en 2010) pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à cette proposition.

DEBAT :

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il ne reste plus que deux Directeurs qui rentrent dans ce cadre-là ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/143***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis 2004, l'Office de Tourisme de Saint Gervais est un service municipal à part entière. Son classement en catégorie deux étoiles – pris par arrêté préfectoral n°2000-1012 – n'a pu être renouvelé en 2005 en raison de son changement de structure.

Pour être classé en « commune touristique » et « station de tourisme », la Commune de Saint Gervais doit désormais disposer d'un office de tourisme classé.

Pour être classé, l'Office de Tourisme de Saint Gervais doit être constitué sous forme de régie municipale dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n° 2011/237, le Conseil municipal a demandé le classement de l'Office de Tourisme de Saint Gervais en 1^{ère} catégorie.

Toutefois, dans le cadre de la procédure, il est également nécessaire de demander au préalable le classement de l'Office de Tourisme en 2^{ème} catégorie, afin de pouvoir prétendre au label Qualité Tourisme, qui ne peut être sollicité sans être déjà classé en catégorie 2. L'obtention du label Qualité Touriste est quant à lui un préalable à la demande de classement en catégorie 1.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le classement de l'Office de Tourisme de Saint Gervais les bains en 2^{ème} catégorie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de classement de la Commune de Saint Gervais les Bains,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui pour être classé en « commune touristique » et « station de tourisme », il faut que la commune ait un office de tourisme classé. Pour ce faire, il ne peut pas être municipal. « C'est pourquoi, nous avons créé une régie ».*
- *Il précise : « Nous avons maintenant un Directeur qui a en charge la direction de la régie de l'Office de Tourisme. Le classement en 1^{ère} catégorie a été demandé. Il faut cependant en préalable procéder à un classement de deuxième catégorie pour permettre la poursuite de cette procédure ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/144

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 14/12/2011

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/144

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 14/12/2011

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été engagée en application des articles L 123-13 et R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur les points suivants :

- augmentation de l'emprise au sol maximum des constructions
- remplacement dans le règlement des Surfaces Hors d'œuvre Brute (S.H.O.B) et de Surfaces Hors d'œuvre Nette (S.H.O.N) par la surface de plancher
- rectification d'erreurs matérielles concernant les stationnements couverts et la distinction entre les pistes de ski existantes et en projet.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations du 16 avril 2012, et ce sans interruption jusqu'au 16 mai 2012.

Une seule observation a été formulée. Celle-ci a été portée au registre par l'Association des Amis de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 123-20-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 14 décembre 2011,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U consultable au Service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,

CONSIDERANT qu'il est bien noté l'observation de l'Association des Amis de Saint-Gervais demandant que soit rétablie l'emprise au sol pour les constructions destinées aux équipements collectifs, mais qu'il est jugé préférable de maintenir cette disposition qui apparait comme une précaution, au cas où un besoin d'extension d'un équipement collectif se manifeste, sachant qu'il s'agit en règle générale d'équipements communaux, donc il appartiendra le cas échéant, à la Commune, au cas où la situation se présente, de voir si elle décide d'utiliser ou non cette disposition ; le maintien de cette règle ne présente donc pas de risque de sur-densification, il s'agit plus d'une précaution pour répondre à d'éventuels besoins d'équipements collectifs qui pourront se présenter dans l'avenir

CONSIDERANT que l'observation formulée par l'Association des Amis de Saint-Gervais ne remet pas en cause le projet de modification simplifiée du P.L.U,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du P.L.U, telle qu'elle a été mis à la disposition du public, conformément au dossier présenté, étant précisé que :

- la délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, notamment d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération approuvant le dossier de modification simplifiée du P.L.U est exécutoire sous la double condition suivante :
 - o de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (article R 123-25 du Code de l'Urbanisme)
 - o le dossier de modification simplifiée du P.L.U est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est une procédure simplifiée avec la mise en place d'un registre à disposition du public pendant un mois. Une seule remarque de l'Association des Amis de Saint-Gervais a été formulée ne remettant pas en cause le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/145

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU CENTRE BOURG

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/145

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / SEMCODA
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU CENTRE BOURG**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais s'est portée acquéreur en 2010 du bâtiment situé sur la parcelle cadastré section A n°2089, abritant l'ancien cinéma du Bourg « Le Cristal ».

Une réflexion a alors été engagée pour le devenir de ce bâtiment, à la suite de laquelle il a été proposé de créer un espace santé pluridisciplinaire, lieu regroupant diverses professions médicales et paramédicales.

Ce projet nécessitant une démolition du bâtiment actuel, il est rappelé que par délibération du 14 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé cette opération, et en a confié la réalisation à la SEMCODA, représentée par Monsieur LEVY, dont le siège social se situe au 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex.

Les études sur le projet de construction de la maison médicale étant abouties, le Conseil Municipal a ensuite autorisé, par délibération du 22 février 2012, la SEMCODA à déposer le permis de construire correspondant, lequel a été délivré le 12 avril 2012.

Il convient désormais d'établir le bail à construction devant lier la Commune à la SEMCODA pour la réalisation de cette maison médicale, lequel prévoit :

- une durée de bail de 50 ans à compter de la mise en service
- un loyer annuel d'un euro, celui-ci n'étant pas recouvré en raison de son caractère symbolique.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de bail à construction,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portés dans le bail à construction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail à construction et l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Cette décision fait suite à l'acquisition, en 2010, de l'ancien cinéma pour en faire une maison médicale. La démolition du bâtiment existant est programmée en septembre prochain et le début de la construction est prévu avant la fin de l'année ».*
- *Il précise, par ailleurs, l'effort consenti par la collectivité pour conserver un établissement de santé de proximité (médecins, infirmiers, orthophonistes...) soit le montant de l'acquisition initiale de 290 000,00 euros. C'est important – précise-t-il – d'avoir un opérateur qui nous suive dans un dossier comme celui-ci.*
- *Il informe également que les travaux d'accès à cette maison médicale sont en cours et qu'un double sens sera mis en place.*
- *Suite au débat, Monsieur le Maire indique que la présente délibération est mise au vote sous réserve de la modification à apporter page 2 du bail concernant la servitude.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE sous réserve de la modification à apporter page 2 du bail concernant la servitude.

n°2012/146

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION PRESENTANT LES CONSEQUENCES DE L'EVENUELLE MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/146

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION PRESENTANT LES CONSEQUENCES DE L'EVENTUELLE MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 06 mars 2012 a instaurée une majoration de 30% des droits à construire pour permettre la construction ou l'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Pour la mise en œuvre de ce mécanisme, la loi a prévu les dispositions suivantes :

- dans un délai maximum de 6 mois, soit septembre 2012, la Commune met à disposition du public une note d'information présentant les conséquences éventuelles de cette majoration sur le territoire de la commune, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme
- pendant un délai d'un mois, le public peut formuler des observations sur cette note selon les modalités qui ont été fixées par le Conseil Municipal
- à l'issue de cette mise à disposition, le Maire présente la synthèse des observations formulées par le public, le Conseil Municipal peut alors délibérer pour décider que cette majoration ne s'appliquera pas sur tout ou partie du territoire communal
- faute de délibération, dans un délai de 8 jours suivant la présentation en Conseil Municipal, la majoration devient applicable sur l'ensemble du territoire communal ou, faute de délibération, neuf mois après la promulgation de la loi, c'est-à-dire en décembre 2012.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser les modalités de la consultation du public sur la note d'information présentant les conséquences éventuelles de cette majoration sur le territoire de la commune, de la manière suivantes :

- mise en ligne sur le site internet de la Commune
- mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec un registre destiné au recueil des observations
- présentation au cours d'une réunion publique

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « C'est un raisonnement qui peut être intéressant dans une ville avec des immeubles mais pas en milieu rural. Dans notre cas, nous sommes quand même obligés d'informer le public de la possibilité d'une éventuelle majoration. Si nous n'engageons pas cette procédure, les 30 % seront automatiques. Le nouveau Président de la République vient de passer l'information qu'il annulerait, mis juillet, cette procédure. La consultation se fera avant le 21 septembre 2012 si cette décision n'est pas annulée ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/147

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF COMMUNE / ETAT FRANÇAIS POUR L'OBSERVATOIRE VALLOT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/147***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF COMMUNE / ETAT FRANÇAIS
POUR L'OBSERVATOIRE VALLOT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le C.N.R.S, occupant à des fins scientifiques l'Observatoire Vallot, a obtenu le 22 avril 2011 sous le n°074.236.11..00003 une autorisation de travaux pour l'extension de la construction en vue d'améliorer son utilisation.

La construction et l'extension projetées se situent sur les parcelles n°584 et 1929 p2 de la section B, d'une contenance totale de 344 m², propriétés de la Commune de Saint-Gervais.

A la suite d'une erreur de localisation territoriale du bâtiment ayant conduit à passer des actes pour la construction du bâtiment puis de sa donation à l'Etat Français avec la Commune de Chamonix, aucun titre d'occupation du terrain n'a été établi avec la Commune de Saint-Gervais les Bains.

Aussi, en vue de régulariser cette situation et permettre les travaux projetés, il a été décidé d'apporter une solution à cette situation par un bail emphytéotique administratif entre la Commune et l'Etat Français.

Ce bail sera consenti pour une durée de 60 ans à compter de sa signature, avec remise du bâtiment à la Commune à l'issue de celui-ci.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de bail emphytéotique administratif établi par Maître JAY, notaire,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser la situation de l'Observatoire Vallot selon les modalités portées au projet de bail susmentionné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur l'occupation des terrains communaux supportant l'Observatoire Vallot suivant les dispositions portées dans le projet de bail emphytéotique administratif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail emphytéotique administratif.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Il y a le refuge Vallot et à côté l'observatoire Vallot. Lors de sa construction, l'Etat et le CNRS étaient persuadés qu'il se trouvait sur la Commune de Chamonix, ce qui n'est pas le cas. Aujourd'hui, le CNRS a besoin de faire des travaux de confortation et d'agrandissement ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « En quoi consiste l'agrandissement ? »*
- *Monsieur le Maire : « Les travaux ne sont pas importants. Il s'agit de l'extension du sas d'entrée et du bloc toilette pour 13,71 m² ».*
- *Monsieur Daniel DENERI fait remarquer l'absence de montant pour le Conservateur des Hypothèques.*
- *Monsieur le Maire : « La décision sera prise par le Notaire ».*
- *En réponse à Madame Anne-Marie COLLET, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail repris par l'Etat et que la donation a été faite par les descendants de la famille Vallot en 1931.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/148

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE COMMUNE / O.N.F / SARL T.I.G – PARC AVENTURE ACCRO-BRANCHE DANS LE PARC THERMAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/148

CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE COMMUNE / O.N.F. / SARL T.I.G - PARC AVENTURE ACCRO-BRANCHE DANS LE PARC THERMAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à un appel de candidatures en 2005, il est rappelé au Conseil Municipal que la SARL T.I.G, représentée par Messieurs Gilles IMBERT et Pierre THEVENARD a obtenu l'aménagement dans le Parc Thermal d'un parc aventure accro-branche.

Ainsi, par délibérations du :

- 18 mai 2005, il a été accepté la mise à disposition des terrains communaux cadastrés section I n°1131-1132-1669 et 1670 afin d'aménager ce parc aventure ; cette autorisation portait sur deux ateliers :
 - o le premier, sur les parcelles communales section I n°1669 et une partie de la n°1670, dans les arbres à proximité du rocher d'escalade, activité classique comprenant un parcours d'initiation, un parcours enfant et un parcours adulte avec plusieurs niveaux de difficulté
 - o le second, sur une partie des parcelles communales section I n°1131-1132 et 1670, dans la gorge au niveau de la passerelle, activité à sensations fortes
- 10 janvier 2007, il a été accepté la mise à disposition de nouveaux terrains communaux cadastrés section I n°1133-1139 afin d'installer un 3^{ème} atelier, lequel traverse deux routes (allée Gontard et allée de l'Escalade) ainsi que le torrent du Bonnant.

Ces autorisations ont été authentifiées chez le notaire, Maître JAY, dans le cadre d'une convention d'occupation privative, signée les 12 et 17 mars 2008. Celle-ci a été conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2005, et suivant une redevance mensuelle de 100 euros, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE.

Par courrier du 20 avril 2012, la SARL T.I.G a sollicité la Commune pour installer un nouvel atelier devant relier les 2 tyroliennes du 3^{ème} atelier en rive gauche du Bonnant. Celui-ci comportera des étriers avec balançoires, une poutre et un pont himalayen. La SARL T.I.G a également précisé que le 2^{ème} atelier n'a jamais été réalisé.

L'ensemble des installations énumérées ci-avant étant situées dans un espace boisé soumis au régime forestier, il convient d'autoriser la nouvelle demande dans le cadre d'une convention tripartite entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL T.I.G, laquelle portera également sur la régularisation des installations existantes au regard du régime forestier, et annulera celle signée les 12 et 17 mars 2008.

La mise à disposition est conclue pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2012, suivant une redevance mensuelle de 140 euros, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

ENTENDU l'exposé,

VU l'attestation de contrôle des arbres supports du parcours en date du 05 mai 2012,

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts (O.N.F) en date du 1^{er} juin 2012 au vu de la situation des aménagements sur des parcelles soumises au régime forestier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'installation de ce nouvel atelier dans les conditions susmentionnées
- **DE REGULARISER** l'ensemble des installations au regard du régime forestier tel qu'indiqué dans l'exposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, notamment la convention à établir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL T.I.G

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine DAYVE : « C'est un complément pour effectuer une liaison entre les deux tyroliennes existantes ».*
- *Monsieur le Maire rappelle que les installations sont situées dans un espace boisé soumis au régime forestier et qu'il convient de régulariser la situation.*
- *En réponse à Madame Anne-Marie COLLET, Monsieur Sylvain CLEVY précise que c'est une liaison dans les arbres tout simplement pour éviter de descendre d'une tyrolienne pour passer à l'autre.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/149

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / JOLY POTTUZ MAURICE A « COLLIARD »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/149

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / JOLY POTTUZ MAURICE A « COLLIARD »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par arrêté préfectoral n°DDE/1465/74 du 12 novembre 1974, Monsieur JOLY-POTTUZ Rémy a obtenu l'autorisation de lotir 2 lots à « Colliard ».

A cette occasion, ce dernier s'était engagé le 20 mai 1975 à céder gratuitement à la Commune les parcelles section H n°2935-2936-2938 à « Colliard », d'une surface totale de 249 m², correspondant à une bande de terre en bordure de la route de Cupelin.

Néanmoins, cet engagement n'a jamais été authentifié.

Ainsi, le 30 mai 2012, Monsieur JOLY-POTTUZ Maurice, héritier de Monsieur JOLY-POTTUZ Rémy, a donné son accord pour une cession volontaire à titre gratuit au profit de la Commune.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 04 juin 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser cette bande de terre incluse dans la route de Cupelin,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/150

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE « SOUS-BIONNAY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/150

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES
 SUR LE SECTEUR DE « SOUS-BIONNAY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a réalisé un collecteur d'assainissement sur le secteur de « Sous Bionnay » afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage a nécessité un passage d'environ 60 mètres linéaires sur les parcelles cadastrées sous les n°2956-3281-3105-3107-3109 de la section E au lieudit « Sous-Bionnay », propriété de Monsieur et Madame SONNECK Jean-Marie

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention passée avec ce propriétaire pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/151

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / E.D.F DE L'ACCES COMMUN A LA CENTRALE ET A LA PROPRIETE COMMUNALE AU LIEUDIT « SUR BONNANT »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/151

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / E.D.F DE L'ACCES COMMUN
 A LA CENTRALE ET A LA PROPRIETE COMMUNALE AU LIEUDIT « SUR BONNANT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a acheté en 2009 la propriété bâtie cadastrée section I n°3241 au Fayet, qui appartenait à E.D.F, laquelle jouxte la centrale électrique du Fayet, en vue de la réaménager en logements sociaux et micro-chèche.

A l'occasion de cette vente, il a été convenu d'intégrer l'accès commun à la centrale électrique et à la propriété communale dans le Domaine Public.

A cet effet, il convient que la Commune soit propriétaire de cette emprise, préalablement à son classement dans le Domaine Public.

Ainsi, E.D.F a confirmé son accord pour la cession gratuite à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°3243, correspondant à l'accès commun, d'une surface d'environ 136 m².

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 04 juin 2012,

CONSIDERANT les accords initialement intervenus entre la Commune et E.D.F,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/152

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SCI LE FAYET CHAMONIX AU LIEUDIT « LE FAYET OUEST »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/152

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / SCI LE FAYET CHAMONIX
AU LIEUDIT « LE FAYET OUEST »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 05 mai 2011, il a été accepté l'acquisition à titre gratuit de 3 emprises à prendre sur la propriété de la SCI Le Fayet Chamonix, cadastrée section I n°2968, dans le cadre de la création de la voie verte Léman/Mont-Blanc ainsi que pour réaliser un trottoir le long de la rue des Ecoles.

Ces emprises portent les n°3351-3352-3353 sur le plan ci-joint.

Lors des discussions avec la SCI Le Fayet Chamonix, il avait été convenu que cette dernière cède également à la Commune à titre gratuit la parcelle cadastrée section I n°2969 afin de régulariser l'emprise du trottoir existant avenue de Genève.

Néanmoins, cette dernière parcelle n'a pas été reprise dans la délibération du 05 mai 2011.

Ainsi, il convient d'inclure la parcelle n°2969 aux parcelles n°3351-3352-3353 dans l'acte notarié à intervenir entre la Commune et la SCI Le Fayet Chamonix.

Il est rappelé que la cession de ces 4 parcelles par la SCI Le Fayet Chamonix au profit de la Commune se fera à titre gratuit, l'ensemble des frais relatif à ce dossier étant à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2011/116 en date du 05 mai 2011,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 06 juin 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains d'une part inclus dans la voie verte Léman/Mont-Blanc, et d'autre part, nécessaires à la réalisation et régularisation de trottoirs pour sécuriser le secteur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, soit l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « C'est un complément d'une délibération déjà prise pour permettre la régularisation des trottoirs et la sécurisation du secteur ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/153

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAQ)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/153***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (P.R.E) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond de la PFAC est fixé au maximum à 80% du coût de la fourniture et de pose d'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer la PFAC sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2002/024 en date du 20 février 2002 relative à l'institution de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (P.R.E),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** la PFAC sur le territoire de la Commune de Saint-Gervais les Bains à compter du 1^{er} juillet 2012, étant précisé que :
 - la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012

- la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires
- la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
 - maison individuelle jusqu'à 2 logements :
 - par construction jusqu'à 150 m² de surface de plancher : 1 900 euros
 - par m² supplémentaire : 8,50 euros
 - bâtiment collectif comportant plus de 2 logements : 20 euros par m² de surface de plancher
- la PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception de 15 euros
- les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°2002/024 du 20 février 2002

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) remplace désormais la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE). Les montants restent identiques, seule l'appellation change. Elle concerne les maisons individuelles et les bâtiments collectifs ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/154

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : PARTICIPATION POUR LE REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (PFAC ASSIMILES DOMESTIQUES)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/154

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

PARTICIPATION POUR LE REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (PFAC ASSIMILES DOMESTIQUES)

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 14 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la Collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est rappelé que pour les bâtiments d'habitation, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E) qui est supprimée à compter de cette même date.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer la PFAC « assimilés domestiques » sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2002/024 en date du 20 février 2002 relative à l'institution de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** la PFAC « assimilés domestiques » sur le territoire de la Commune de Saint-Gervais les Bains à compter du 1^{er} juillet 2012, étant précisé que :
 - la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012
 - la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée ci-avant ; elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement
 - la PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
 - hébergements hôteliers :
 - hôtel :
 - par chambre : 85 euros
 - par m² de salle de restaurant : 40 euros

- o résidence hôtelière, de tourisme... : 13 euros par m² de surface de plancher
 - o centre de vacances, gîtes et assimilés : 13 euros par m² de surface de plancher
 - bureaux : 8 euros par m² de surface de plancher
 - commerces (comprenant les restaurants non intégrés à un hôtel) : 15 euros par m² de surface de plancher
 - artisanat : 8 euros par m² de surface de plancher
 - industrie (comprenant les bâtiments liés à l'activité du domaine skiable) : 8 euros par m² de surface de plancher
 - agricole jusqu'à 2 logements : 1 900 euros
 - entrepôts : 8 euros par m² de surface de plancher
- la PFAC « assimilés domestiques » n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception de 15 euros
- les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°2002/024 du 20 février 2002
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAVYE : « Il s'agit du même dossier que le précédent mais les destinataires sont différents et concernent les hébergements hôteliers, les bureaux, les commerces, l'artisanat, l'industrie, l'agricole et les entrepôts ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/155

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : VENTE COMMUNE / CURRAL OLIVIER DE L'ASSIETTE FONCIERE SUPPORTANT LE CHALET CADASTRE SECTION G N°725 A « HERMANCE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/155

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**VENTE COMMUNE / CURRAL OLIVIER DE L'ASSIETTE FONCIERE
SUPPORTANT LE CHALET CADASTRE SECTION G N°725 A « HERMANCE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur et Madame CURRAL sont propriétaires d'un chalet d'alpage cadastré section G n°725 à « Hermance », lequel a été édifié sur sol communal.

Il est rappelé que par délibération du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal a consenti diverses servitudes de passage (assainissement, électricité...) à Monsieur et Madame CURRAL dans le cadre de la rénovation de leur chalet.

A l'examen du projet d'acte de servitude, il est apparu opportun de régulariser également la situation de la construction sur sol communal du fait de son ancienneté.

Ainsi, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame CURRAL l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section G n°725, d'une surface de 120 m², au prix fixé par les Services Fiscaux, à savoir 5 000 euros.

Il est rappelé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera à la charge de Monsieur et Madame CURRAL.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2008/094 en date du 08 avril 2008,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 06 avril 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour Monsieur et Madame CURRAL d'être propriétaire du sol sur lequel est édifiée la construction en vue de régulariser la situation en place,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente au profit de Monsieur et Madame CURRAL au prix de 5 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR.

n°2012/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – AVENUE DE MIAGE TRANCHE 3 / PHASE 1

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/156

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
AVENUE DE MIAGE TRANCHE 3 /PHASE 1**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Avenue de Miage - Tranche 3 – Phase 1/Travaux 2012 » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	1 62 136,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	90 556,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	4 864,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 891,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 72 445,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEBAT :

- *Monsieur Pierre MULLER* : « Les travaux s'étaleront sur deux ans ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – PASSAGE MONT JOUX**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**N°2012/157***Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
PASSAGE MONT JOUX**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Passage Mont Joux » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	79 612,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	46 288,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	2 388,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1910,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 37 030,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/158

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS – CARREFOUR DE LA SAUGE – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/158

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
CARREFOUR DE LA SAUGE
CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications peuvent être réalisés parallèlement à l'aménagement du carrefour de la Sauge.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner, par convention, la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de faciliter la conduite de l'opération.

La convention prévoit notamment les modalités de désignation de la commune comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

- Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

- Montant estimé de l'opération :

- Enfouissement du réseau de télécommunications : 19 650,00 € HT
- Réseaux d'éclairage public : 1 700,00 € HT

- Participation financière du Syndicat :
 - 30 % du montant H.T. des travaux d'anticipation du génie civil de télécommunications y compris frais de maîtrise d'œuvre relatifs à ces travaux,
 - 30 % du montant H.T. des travaux d'anticipation du génie civil du réseau d'alimentation de l'éclairage public y compris frais de maîtrise d'œuvre relatifs à ces travaux.

Pour chaque sous-opération, les frais d'études seront déduits de la participation financière du Syane pour quote-part de la commune, à hauteur de 9,2% (rémunération du maître d'œuvre) x 55% (% mission PRO) du coût objectif de l'opération établi au stade PRO.

La commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1% du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée et jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/159

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS – IMPASSE DE CRESPIN – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/159

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
IMPASSE DE CRESPIN
CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Les travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications peuvent être réalisés parallèlement à l'aménagement de l'Impasse de Crespin programmé dans le cadre du budget 2012.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner, par convention, la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de faciliter la conduite de l'opération.

La convention prévoit notamment les modalités de désignation de la commune comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

- Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux électriques aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

- Montant estimé de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 51 900,00 € HT
- Enfouissement du réseau de télécommunications : 15 566,00 € HT
- Réseaux d'éclairage public : 40 835,00 € HT

- Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, y compris frais de maîtrise d'œuvre relatifs à ces travaux.

La commune fera son affaire du transfert des droits à déduction de la TVA envers le concessionnaire de la distribution d'électricité.

- 30 % du montant H.T. des travaux d'anticipation du génie civil de télécommunications, y compris frais de maîtrise d'œuvre relatifs à ces travaux.
- 30 % du montant H.T. des travaux de rétablissement du réseau d'alimentation de l'éclairage public, y compris frais de maîtrise d'œuvre relatifs à ces travaux, montant plafonné à 19 300,00 € HT.

Pour chaque sous-opération, les frais d'études seront déduits de la participation financière du Syane pour quote-part de la commune, à hauteur de 9,2% (rémunération du maître d'œuvre) x 55% (% mission PRO) du coût objectif de l'opération établi au stade PRO.

La commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1% du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée et jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/160

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/160

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
 DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
 ANNEE 2011**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

En application des dispositions de la loi du 3 janvier 1992, de son décret d'application du 6 mai 1995 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport annuel.

DEBATS :

- *Monsieur Pierre MULLER* : « Les principaux réseaux sont celui de Bionnassay par l'intermédiaire du réservoir de la Fontaine et la source de Bocancey. Au total, ce sont 135 km de réseaux ».
- *Monsieur le Maire* fait remarquer que sur l'eau, il y a 8 500 abonnés pour une population de 5 800/5 900 habitants, ce qui veut dire que le réseau est très étendu avec une multiplicité d'abonnés.
- *Il précise qu'une diminution du volume vendu a été constatée dont l'une des raisons est probablement la diminution de la consommation pour la production de neige à la suite des travaux effectués par la SEMJ de pompage dans le Bonnant. Par ailleurs, le réseau est constitué par des tuyaux très anciens qui peuvent percer.*

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/161

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2011

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/161

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**ELIMINATION DES DECHETS
 RAPPORT ANNUEL 2011**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Monsieur le Maire est invité à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2011, joint à la présente, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établi conformément au décret 2000.404 du 11 mai 2000.

La loi du 13 août 2004 ayant donné compétence aux départements pour l'élaboration et la révision du Plan Départemental des Déchets, ce rapport sera transmis au Conseil Général de Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport annuel.

DEBATS :

- *Monsieur Pierre MULLER* : « La masse à traiter s'élève à 2 500 tonnes. Les cartons, ferrailles, encombrants, pneus, déchets verts, gravats, batteries, piles, etc... sont portés par la population à la déchetterie de Saint-Gervais ».
- *Par ailleurs, sur les déchets, quant on a compté le prix de ramassage des ordures ménagères, les déchetteries de Passy et de Saint-Gervais (partagée avec les Contamines-Montjoie), représentent environ 1 million d'euros répartis entre toutes les bases des taxes foncières ».*

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/162

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 902 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD AVENUE DU MONT-PACCARD ET LA RUE DU MONT-LACHAT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/162

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 902
AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD AVENUE DU MONT PACCARD ET LA RUE DU MONT
LACHAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD 902, avenue du Mont Paccard, et la rue du Mont Lachat, la commission Infrastructures routières et bâtiment du Conseil général a accepté de donner un accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement.

Cet aménagement étant situé en agglomération, le Conseil Général édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Saint Gervais.

ENTENDU l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « Les travaux d'aménagement consistent en un tourne à gauche avant les bâtiments du Montjoly. C'est une convention classique pour les parties des départementales en agglomération ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013 « MAISON DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS ET COURMAYEUR » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION PLANETE TERRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/163

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Patrimoine

**PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013
« MAISON DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS ET COURMAYEUR »
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION PLANETE TERRE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Lors de la séance du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déposer conjointement avec la Commune de Courmayeur, dans le cadre du programme communautaire Alcotra 2007-2013, un projet intitulé « Maison des Guides de Saint-Gervais et Courmayeur ».

Ce projet transfrontalier, approuvé depuis, comprend plusieurs actions.

- **Le coût prévisionnel de l'action n° 1 est réparti ainsi entre les deux communes :**

Action n° 1 :

Recherche de documentation - Analyse et organisation des documents afin de reconstruire les éléments communs qui peuvent alimenter une vision transfrontalière des deux communes

Courmayeur : 30 000 euros

Saint-Gervais : 25 000 euros

La Compagnie des Guides de Saint-Gervais a effectué des recherches sur l'histoire des guides, de la montée au Mont-Blanc et sur la toponymie. Afin de compléter ces recherches, il est proposé de confier la partie scientifique à l'Association Mission Planète Terre, représentante de l'Observatoire de Glaciologie qui sera installé au Château de Haute-Tour. Les recherches seront axées sur l'étude des glaciers du Mont-Blanc, l'évolution du climat et son impact sur le métier de guide de montagne, ainsi que sur le rapport de l'homme avec la montagne. Un comité scientifique désigné par l'association est chargé de mener à bien cette action.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** à l'Association Mission Planète Terre le complément de la réalisation de l'action n° 1 du projet transfrontalier « Maison des Guides de Saint-Gervais et Courmayeur » dans le cadre du programme communautaire Alcotra 2007-2013,

- **D'APPROUVER** la convention annexée à passer entre la Commune et l'association Mission Planète Terre,
- **DE FIXER** le montant à verser à l'association Mission Planète Terre pour mener à bien cette mission à 7.389,74 euros T.T.C., soit le budget restant du projet transfrontalier pour l'action n° 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DEBAT :

- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « C'est un projet d'étude poussé plus vers la glaciologie. Cette association installera normalement un observatoire dans la maison des guides ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/164

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/164

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET :**Au sein du service périscolaire**

Régularisation d'un poste **d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe** à temps non complet à 31h/semaine en poste **à temps non complet à 28h/semaine annualisé à compter du 1^{er} juillet 2012.**

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/165

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : DECLASSEMENT RD 902 COMPRISE ENTRE LE FUTUR ROND POINT PREVU A HAUTEUR DU BATIMENT LE GENEVE ET LE CARREFOUR GONTARD – AUTORISATION DE PRINCIPE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/165

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

DECLASSEMENT RD 902 COMPRISE ENTRE LE FUTUR ROND POINT PREVU A HAUTEUR DU BATIMENT LE GENEVE ET LE CARREFOUR GONTARD - AUTORISATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du pont de contournement, la Commission Infrastructures Routières et Bâtiments du Conseil général, dans sa séance du 14 juin 2012, a acté le principe du déclassement d'une partie de la RD 902 - comprise entre le futur rond point prévu à hauteur du bâtiment Le Genève et le carrefour Gontard – dans le domaine public communal.

La nouvelle section comprise entre le rond-point du Genève et le rond point sur la RD 909, dont l'ouvrage, sera quant à elle classée Route Départementale.

En contrepartie de ce déclassement, le Conseil général s'engage par courrier reçu par mail le 20 juin 2012 à procéder à différents travaux :

- travaux de réparation du pont du Dard
- reprise de la couche de roulement sur la section comprise entre l'Espace Mont Blanc et le carrefour avec la rue du Mont Blanc
- travaux de réparations ponctuelles (pontages) sur le reste de la section déclassée.

ENTENDU l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER un accord de principe sur le déclassement de la RD 902 - comprise entre le futur rond point prévu à hauteur du bâtiment Le Genève et le carrefour Gontard – dans le domaine public communal

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Dans le cadre de la réalisation du pont de contournement, la route départementale qui traverse Saint-Gervais ne fera plus partie du réseau départemental et du fait de son déclassement ne sera plus entretenue par le Département. En contrepartie de ce déclassement, le Département s'engage à effectuer en préalable divers travaux dont la réparation du pont du Dard, la reprise du revêtement en enrobé entre le nouveau rond point du Genève et le carrefour avec la rue du Mont-Blanc et des réparations ponctuelles depuis cette intersection jusqu'au rond point Gontard ».*
- *Il précise qu'il est conscient de la contrainte engendrée par ces travaux d'enrobé qui se feront avant le 12 juillet prochain et qui nécessiteront la coupure totale de la route pendant une journée avec une déviation mise en place par Sallanches.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/166

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : ACCIDENT DU TRAVAIL DU 29 MARS 2010 – AUTORISATION A DEFENDRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

N°2012/166

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**ACCIDENT DU TRAVAIL DU 29 MARS 2010
AUTORISATION A DEFENDRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 29 mars 2010 est survenu un grave accident du travail au cours duquel deux agents communaux ont été blessés entraînant pour l'un une incapacité de travail supérieure à trois mois et pour l'autre une incapacité de travail inférieure à trois mois.

La Commune a été assignée en dommages et intérêts, aussi il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune dans toutes les procédures juridictionnelles ayant trait à cet accident et à désigner un avocat à cette fin.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout document s'y rapportant.
- **DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet ADAMAS, domicilié 55 boulevard des Brotteaux à Lyon Cedex 06

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Dans le cadre de l'accident de travail survenu, la commune a été assignée en dommages et intérêts et il est nécessaire de désigner un Avocat pour notre défense ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 03

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de mise en place d'un dispositif de refoulement d'eau potable depuis le Crozat programmés dans le cadre du budget 2012,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ces travaux lancée selon la procédure adaptée le 27 février 2012,

DECIDE :

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
N°08/12

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE
RECETTES
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 14 avril 1992, rendu exécutoire le 24 avril 1992 portant nomination d'un régisseur de recettes à la piscine municipale,

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :

- o Lot n°1 « Réseaux et génie civil » à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant total H.T. de 239 745,83 €.
- o Lot n°2 « Equipement refoulement et hydraulique » à l'entreprise ROSNOBLET ELECTRO MECANIQUE pour un montant total H.T. de 128 255,11 € pour la tranche ferme et 29 737,00 € HT pour la tranche conditionnelle (cette dernière concernant la mise en place d'un dispositif de refoulement dans le réservoir de la Fontaine).

- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 9 mai 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23 mai 2012

Vu l'arrêté municipal n° 33/98 du 24 février 1998 portant modification de l'arrêté du 14 avril 1992 nommant un régisseur de recettes à la piscine municipale,
Vu l'instruction ministérielle n° 98-037 A.B.M. du 20 février 1998 portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des EPL.
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 mai 2012,

ARRETE**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 13 juin 2006 est modifié comme suit :
« Article 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Marie-Christine BEGUIN sera remplacée par :

- Emilie LAPORTE
- Laura BAYETTO

- Michèle ORSET
- Evelyne PELLOUX

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 25 mai 2012

Le Maire,

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°09/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES A LA PATINOIRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 1963 portant institution d'une régie de recettes de la patinoire municipale, modifié par les arrêtés n°187/93, 454/00, 455/00, 2001/045 et 20/10 respectivement du 18 octobre 1993, du 11 décembre 2000, du 12 décembre 2000, du 5 décembre 2001 et du 12 juillet 2010, Vu l'avis conforme du comptable en date du 4 juin 2012,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la patinoire municipale de la Commune de Saint-Gervais les Bains.

Ladite régie concerne respectivement l'encaissement du montant :

- du droit d'entrées à la patinoire municipale,
- du droit des locations de patins,
- du droit d'affûtage des patins,
- du droit de location des casiers,
- du droit de consigne des clés,
- du droit de location de la piste de curling,
- du droit de location de glace,
- du droit de locations pour manifestations payantes,
- du droit de vente de produits divers tels que les confiseries, les boissons chaudes et les boissons en boîte

Elle vise également le paiement du remboursement des cautions.

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur,

Marie-Christine BEGUIN

Les mandataires suppléants

Emilie LAPORTE

Michèle ORSET

Evelyne PELLOUX

Laura BAYETTO

Notifié le 25 mai 2012

Affiché le 13 juin 2012

Télétransmis le 13 juin 2012

Article 2 :

Cette régie est installée à la patinoire municipale, 77 Impasse de la Cascade – 74170 Saint-Gervais.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- du droit d'entrées à la patinoire municipale, (article d'imputation : 70631)
- du droit des locations de patins, (article d'imputation : 70688)
- du droit d'affûtage des patins, (article d'imputation : 70688)
- du droit de location des casiers, (article d'imputation : 70688)
- du droit de consigne des clés, (article d'imputation : 70688)
- du droit de location de la piste de curling, (article d'imputation : 70631)
- du droit de location de glace, (article d'imputation : 70631)
- du droit de locations pour manifestations payantes, (article d'imputation : 70631)
- du droit de vente de produits divers tels que les confiseries, les boissons chaudes et les boissons en boîte (article d'imputation : 70688)

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Cartes bancaires ;
- Chèques-vacances.

et enregistrées au moyen d'une caisse enregistreuse unique et dédiée.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de caisse.

Article 5 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- le remboursement des cautions.

Article 6 :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires.

Article 7 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros.

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 180 euros.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser à la recette municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31/12 de l'année.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 12 :

Le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléants seront désignés par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 13 :

L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé par l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°10/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES
MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES DE LA PATINOIRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°09/12 en date du 4 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes et d'avances à la patinoire municipale,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2012,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FAVRET est nommé régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Jacques FAVRET sera remplacé par Michèle ORSET, Evelyne PELLOUX et Sacha CHARPENTIER, mandataires suppléants.

Article 3 : Monsieur Jacques FAVRET est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 €.

Article 4 : Monsieur Jacques FAVRET percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 160 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

Un fonds de caisse de 300 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 16 :

Il est précisé que l'arrêté municipal du 7 octobre 1963 portant institution d'une régie de recettes de la patinoire municipale, modifié par les arrêtés n° 187/93, 454/00, 455/00, 2001/045 et 20/10 respectivement du 18 octobre 1993, du 11 décembre 2000, du 12 décembre 2000, du 5 décembre 2001 et du 12 juillet 2010 est abrogé par le présent arrêté dès que ce dernier aura été rendu exécutoire.

Article 17 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 juin 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 6 juin 2012

Télétransmis le 5 juin 2012

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 juin 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Les mandataires suppléants,

Michèle ORSET
« vu pour acceptation »

Sacha CHARPENTIER
« vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire,

Jacques FAVRET
« vu pour acceptation »

Evelyne PELLOUX
« vu pour acceptation »

Affiché le 14 juin 2012

Notifié le 5 juin 2012

Télétransmis le 15 juin 2012

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°11/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA
REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1982,
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant
l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances
et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16
mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 33/98 du 24 février 1998 portant
modification de l'arrêté du 14 avril 1992 nommant un régisseur de
recettes à la piscine municipale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4
juin 2012,

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Christine BEGUIN est nommée
régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de
celle-ci.

Article 2 : Madame Marie-Christine BEGUIN est astreinte à
constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 3 : Madame Marie-Christine BEGUIN percevra une
indemnité annuelle de responsabilité de 140 €.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont,
conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et
pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°12/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES
SALLES MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 1989 créant une régie de recettes
pour la gestion des salles municipales,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant
l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances
et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16
mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°052/01 du 26 décembre 2001,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4
juin 2012,

ARRETE

Article 1er : Mademoiselle Lydie BEITONE est nommée régisseur
titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de
celle-ci.

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de
l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement
effectué.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne
doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux
énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être
constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites
disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article
432.10 du nouveau code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont
tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs
formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont
tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions
de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Il est précisé que l'arrêté municipal n° 33/98 du 24
février 1998 est abrogé par le présent arrêté dès que ce dernier
aura été rendu exécutoire.

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 juin 2012,

Le Maire,	Le régisseur titulaire,
Jean-Marc PEILLEX	Marie-Christine BEGUIN
	« vu pour acceptation »

Affiché le 13 juin 2012
Notifié le 4 juin 2012
Télétransmis le 13 juin 2012

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre
empêchement exceptionnel Mademoiselle Lydie BEITONE sera
remplacé par Mademoiselle Elise ARNAUDEAU, mandataire
suppléante.

Article 3 : Compte tenu du montant de l'encaisse, Mademoiselle
Lydie BEITONE n'est astreinte à constituer un cautionnement d'un
montant de 460 €.

Article 4 : Mademoiselle Lydie BEITONE percevra une indemnité
annuelle de responsabilité de 120 €.

Article 5 : Mademoiselle Elise ARNAUDEAU percevra une
indemnité annuelle de responsabilité de 120 €, pour la période
durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la
régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont,
conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et
pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des
valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de
l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement
effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne
doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux
énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être
constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites
disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article
432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Il est précisé que l'arrêté municipal n°052/01 du 26 décembre 2001 est abrogé par le présent arrêté dès que ce dernier aura été rendu exécutoire.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 juin 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Lydie BEITONE

« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

Elise ARNAUDEAU

« vu pour acceptation »

Affiché le 13 juin 2012

Notifié le 4 juin 2012

Télétransmis le 13 juin 2012

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°18/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS
AUPRES DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC – BUDGET
PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2012/016 en date du 22 février 2012 et 2012/097 en date du 9 mai 2012 approuvant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2012,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les caractéristiques financières relatives au projet de contrat de prêt ci-annexé,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 000 000 (un million) Euros est contracté auprès du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,95 % selon 80 échéances trimestrielles, de 19 763,35 € pour les 79 premières échéances et 19 763,91 € pour la 80^{ème}, selon une durée totale de 240 mois.

Le taux effectif global s'élève à 4,96190% soit un taux de période de 1,24048%.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

Les frais de dossier sont de 1 000 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juin 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 19 juin 2012

Télétransmis le 19 juin 2012

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de mai et de l'agenda du mois.

Mai

10 : Rencontre avec des représentants de la CFDT
Présentation des Indézikables, au Casino du Fayet
Commission des Finances

12 : Assemblée Générale de la SEMLH, à Chamonix
Bal folk « J'attends Veille » et « Chantejoye », à l'Espace Mont-Blanc

Concert de l'Harmonie Municipale, avec Etienne Perruchon, à l'Eglise du Fayet

- *Monsieur le Maire* : « La prestation faite par Monsieur Jean-Guy Braux, Madame Nathalie Mosimann, tous les musiciens de l'harmonie municipale et les enseignants des écoles a connu un vif succès. Les enfants sont également venus chanter « La Marseillaise », « Les Allobroges » et « Le Chant des Partisans » à la cérémonie du 8 mai au Monument aux Morts ».

13 : Journée de nettoyage
3^{ème} Dré dans l'Darbon
Concert de l'Harmonie Municipale, avec Etienne Perruchon, aux Contamines-Montjoie
Inauguration du local de Madame Joëlle Penault

- *Monsieur le Maire* : « C'est une belle activité pour Saint-Gervais. Madame Joëlle Penault s'est associée avec un peintre et a conservé le local précédemment loué à la commune ».

14 : Réunion du Syndicat Mixte pour la signalétique commerciale
Commission Culture
Bureau Municipal
15 : MO du groupe scolaire entretien avec les candidats
Vernissage de l'exposition des enfants, à Saint-Nicolas de Véroce
CCAS
SISHT

18 : Vernissage exposition Madame Vanessa Seigneur, aux Thermes
21 : Comité de pilotage plan de gestion du massif, à Chamonix
22 : FFCAM – Comité de pilotage inauguration du Refuge du Goûter

- *Monsieur le Maire* : « L'inauguration du nouveau refuge aura lieu les 7 – 8 et 9 septembre 2012 ».

23 : Assemblée du CAUE, à Chamonix
Présentation de la démarche Créafil, au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc
24 : Copil Tête Rousse, à Annecy

- *Monsieur le Maire* : « A ce jour, les derniers avis sont attendus. Un rendu de ce dossier aura sans doute lieu au Conseil Municipal du mois de juillet ».

26 : Centenaire de Madame Berrod, aux Myriams
29 : Présentation de Monsieur Didier Josephe, nouveau Directeur de l'Office de Tourisme, aux services
30 : Aximum schéma de circulation
Commission Culture pour le choix du prestataire de la Fête des Thermes
Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc
31 : Pôle nautique présentation phase PRO

Juin

02 : Vernissage de l'exposition KAVIIIK au parc thermal
03 : Inauguration du square Amédée Guy, au Fayet
Les Estivales, à l'Espace Mont-Blanc
04 : Rencontre avec Monsieur Guy Desgranchamps pour le Châtelet
05 : Comité de direction des services municipaux
06 : Réunion avec les partenaires économiques présentation de Monsieur Didier Josephe
08 : Commémoration guerre d'Indochine, au Monument aux Morts
10 : 1^{er} tour des Elections Législatives
Tournoi de football FC Montjoie Vétéran
14 : Rencontre avec Madame Bizouard pour Haute-Tour

- *Monsieur le Maire : « La réunion a été difficile. Un ajout financier doit être prévu, les murs n'étant pas aussi solides que prévu. J'ai demandé que ces suppléments ne dépassent pas 150 000 euros HT ».*

MO Haute-Tour

15 : Portes ouvertes du Club d'Escalade, au gymnase du Parc Thermal

16 : Fête de l'Assomption

Tournoi de football Abbé

Accueil de la cordée Mont-Blanc des rhumatismes inflammatoires chroniques, à l'Hôtel Val Joly

17 : 2^{ème} tour des Elections Législatives

18 : Coulage de la clé du pont de contournement

- *Monsieur le Maire : « C'est un acte symbolique de ce bel ouvrage d'art ».*

Cérémonie de l'Appel du 18 juin, au Monument aux Morts
Bureau Municipal

19 : Promenade des Aînés en Tarentaise

Comité de direction des services municipaux

Groupe de travail pour l'inauguration du Refuge du Goûter

Copil Refuge du Goûter, à la Salle Montjoie

Commission d'Urbanisme

20 : Commission d'appel d'offres Micro-Crèche

Rendez-vous avec la SEMCODA pour la maison Doux

Présentation des scénarii de circulation

Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 5 juillet au 5 septembre 2012